

ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS POUR L'EPARGNE RETRAITE
APACTE

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er Juillet 1901
13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes

RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2024

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels pour l'exercice 2023

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023, soit 422 942 euros, au fonds de réserve.

DEUXIEME RESOLUTION Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

L'Assemblée générale constate qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION Approbation des comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, des comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP ainsi que du rapport établi par le Commissaire aux comptes de l'entreprise d'assurance sur les comptes annuels du plan et sur l'accomplissement de sa mission au titre du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUATRIEME RESOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2023.

CINQUIEME RESOLUTION Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration

En application de l'article 9 des Statuts, l'Assemblée générale fixe à 13 090 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2024.

SIXIEME RESOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2024, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

SEPTIEME RESOLUTION Approbation du budget du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2024

L'Assemblée générale approuve le budget 2024 du plan ABEILLE RETRAITE PERP, tel qu'établi par le Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Association.

HUITIEME RESOLUTION Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Stéphanie ALLORY pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NEUVIEME RESOLUTION Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Sylvie COLOMBIER pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DIXIEME RESOLUTION Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Giorgio GIORDANI pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

ONZIEME RESOLUTION Renouveau du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur d'Evelyne JONDET pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DOUZIEME RESOLUTION Renouveau du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Jean LALILI pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

TREIZIEME RESOLUTION Renouveau du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Pierre SAURIN pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

QUATORZIEME RESOLUTION Renouveau du mandat d'un membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Véronique TRAXEL pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

QUINZIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 22 juin 2023.

SEIZIEME RESOLUTION Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R.141-6 et R.144-8 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et du XII de l'article L.144-2 du code des assurances, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, dans les limites et conditions prévues aux articles R.141-6 et R.144-8 du même code. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 22 juin 2023.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

DIX-HUITIEME RESOLUTION Reconduction du Plan ABEILLE RETRAITE PLURIELLE

L'Assemblée générale, sur proposition du Comité de surveillance du Plan, approuve la reconduction du Plan ABEILLE RETRAITE PLURIELLE auprès de l'assureur ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION Obligations et possibilités résultant la Loi Industrie Verte

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale portant notamment sur la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, autorise l'ajout de supports principalement investis en actifs non cotés en tant que supports éligibles aux contrats de retraite souscrits par l'association et l'introduction, le cas échéant pour ces mêmes contrats, de mesures de gestion de la liquidité de ces nouveaux supports en ce compris d'éventuelles indemnités en cas de sortie.

L'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui en découlera.

Association APACTE - Comptes 2023 et Budget 2024
Plan ABEILLE RETRAITE PERP - Comptes 2023 et Budget 2024

En euros	Comptes clos au 31 décembre 2023	Budget 2024
Droits d'entrée	600 560	650 000
Autres revenus	41 836	50 000
Total recettes	642 396	700 000
Frais de convocations à l'Assemblée générale	29 285	45 000
Convention de domiciliation	300	0
Contrat de prestations de service	23 400	18 600
Prestation juridique	8 205	25 000
Indemnités allouées aux administrateurs	12 580	13 090
Frais de missions	745	600
Honoraires des commissaires aux comptes	2 975	3 000
Responsabilité civile des membres du conseil d'administration	3 434	3 500
Autres dépenses	3 727	5 010
Impôts sur les sociétés	134 803	142 290
Total dépenses	219 454	256 090
Résultat de l'exercice	422 942	443 910

En milliers d'euros	Comptes clos au 31 décembre 2023	Budget 2024
Primes	21 289	15 200
Prestations	-69 173	-71 100
Charges de Provisions	53 981	61 100
Marge brute	6 097	5 200
Frais d'acquisitions	-679	-500
Frais d'administrations	-5 418	-4 700
Total Frais	-6 097	-5 200
Produits des placements nets de frais	9 636	9 500
Participation aux résultats	-9 636	-9 500
Solde financier	0	0
Subvention	-	-
Résultat	0	0